



Envoyé en préfecture le 31/08/2023  
Reçu en préfecture le 31/08/2023  
Publié le *des délibérations* SLO  
ID : 064-216401471-20230828-28082023D007-DE

Extrait du règlement  
Du Conseil Municipal

Séance du 28 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 20  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Convocation adressée le 24 août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit août à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick ELIZAGOYEN, agissant par suppléance.

Présents : Sophie BAGNERIS, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Cédric DESTribATS, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Anne-Marie JOCOU, Hegoa LARRE, David LARREGUY, Mado ROULLIER.

Absents : Fabienne AYENSA (procuration à Patrick ELIZAGOYEN), Virginie JOCOU (procuration à David ETCHECHURY), Didier JUILLET (procuration à Fabienne ETCHEGARAY), Sébastien LASSEGUETTE, Gaëlle REISDORFFER, Jean-Louis ROUX (procuration à Philippe DELGUE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hegoa LARRE

**ORDRE DU JOUR : Création d'un emploi d'adjoint technique**

Est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'aide à la préparation des repas en cantine scolaire.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	28 H	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID : 064-216401471-20230828-28082023D007-DE

SLO

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent à l'indice brut 368

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération de Conseil Municipal en date du 28/08/2023

Invité à délibérer le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** - la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi permanent à temps non complet de 28 H annualisés d'adjoint technique,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 368

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire ou de son représentant,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le 1<sup>er</sup> Adjoint par suppléance,

Patrick ELIZAGOYEN